



Chute barriere entree maison suite a adossage

Par bagomac

bonjour
je me suis adosse a une barrière d une maison rue qui c est effondrée
il n y avait pas de panneau ne pas s appuyer
suis je responsable
cette barriere se trouve dans la rue pres de chez moi et je dois admettre que je m y suis souvent adosser
cordialement
je n ai pas de responsabilite civile

Par yapasdequoi

Bonjour,
Oui vous êtes responsable et devez payer la réparation.
Si vous n'avez pas de responsabilité civile, c'est à vos frais.

cf code civil :
Article 1240

Modifié par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2

Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

Si vous ne faites rien, il peut y avoir des témoins et la victime peut vous poursuivre pour obtenir une indemnisation.

Par chaber

bonjour
Je ne peux que confirmer la réponse de Yapasdequoi mais l'absence d'un contrat Responsabilité Civile m'étonne un peu. Quelle est votre situation:
mineur, majeur?
concubinage?
Vivez-vous en location seul ou habitez vous chez vos parents?